ARRÊTÉ N° MT-2026-221-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale D136

Sur le territoire de la commune de MARCONNE côté de Marconnelle, COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT
hors agglomération

MISE EN PLACE D'UNE NACELLE LOCNACELLE DEVANT UN PYLÔNE POUR TRAVAUX FREE MOBILE

LE 29 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 27 octobre, par laquelle LOCNACELLE ILE DE FRANCE doit mettre en place une nacelle devant un pylône pour travaux FREE MOBILE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D136 du PR 10+860 au PR 10+880, côté gauche, côte de Marconnelle, le 29 octobre 2026, hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D136 du PR 10+860 au PR 10+880, côté gauche, côte de Marconnelle, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARCONNE, COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT,** le jeudi 29 octobre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêté,
- Interdiction de tourner,
- Interdiction de stationner sur les accotements,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

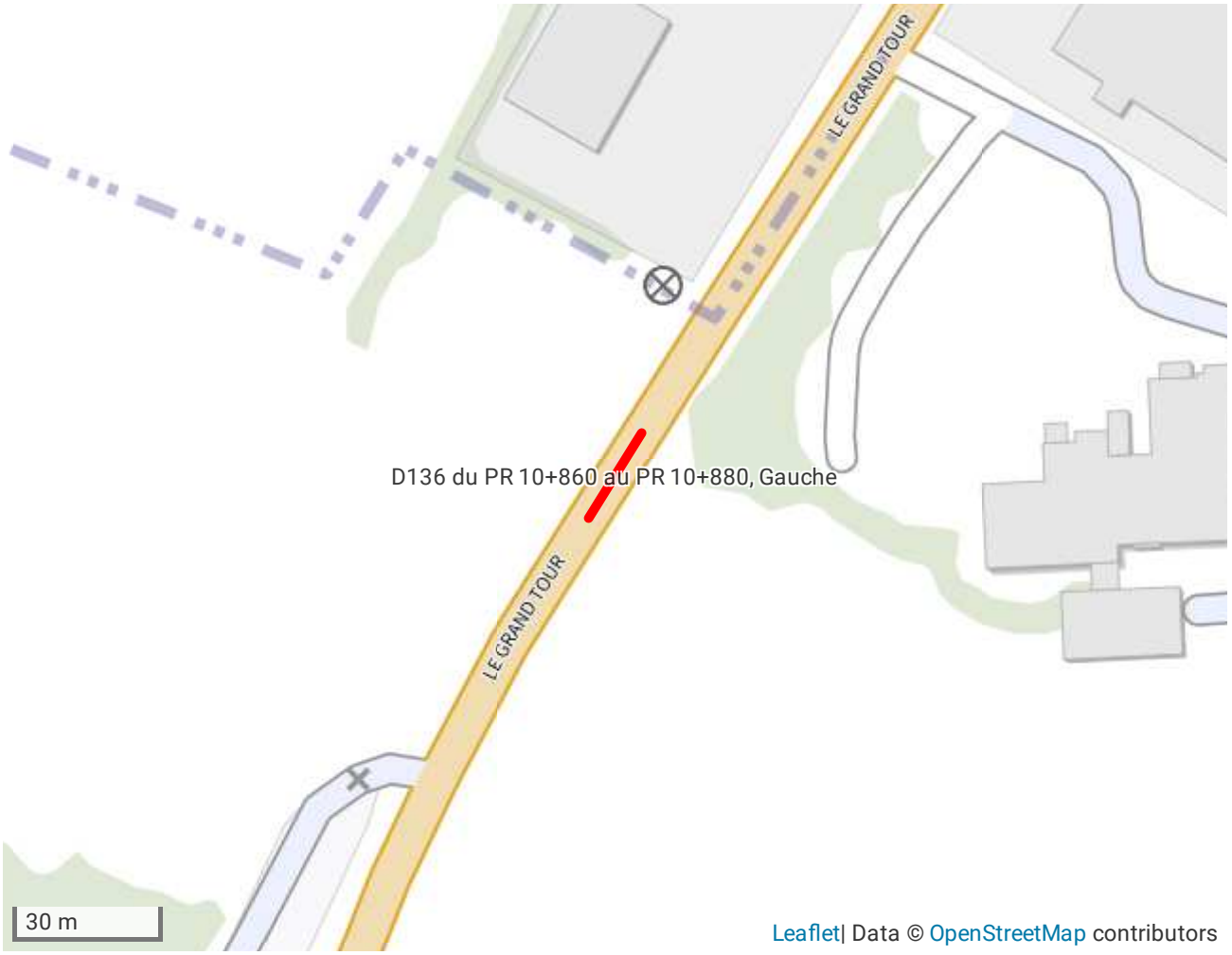
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 28 octobre 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE


RCONNE 62
ez une description pour votre carte.
Vallée Carrez
PYLONE
Le Grand Tour
Rte de Mourrez
D939
D136
D928
Chem. des Poissonniers
ogle Earth
26 Airbus

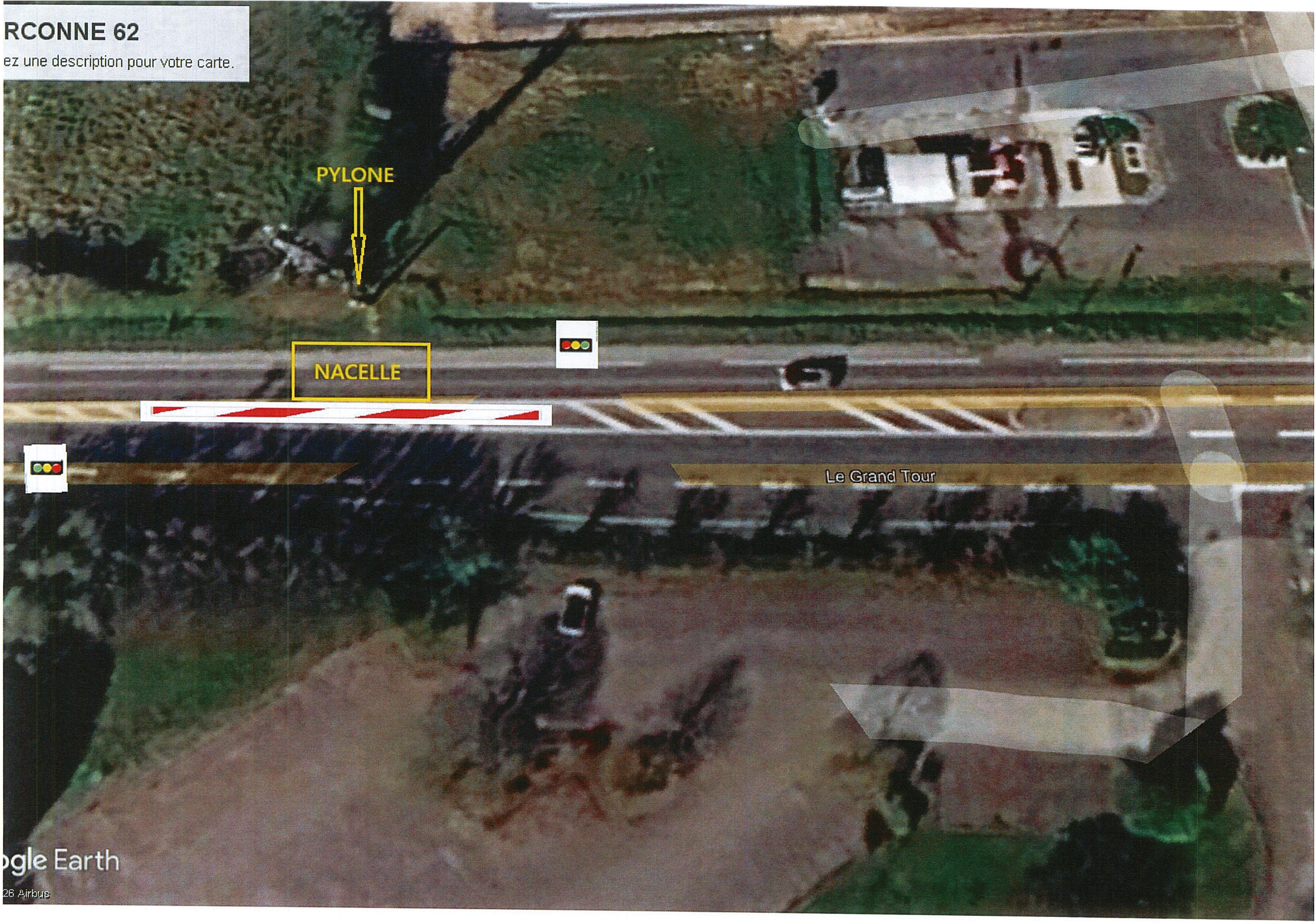
RCONNE 62

ez une description pour votre carte.



RCONNE 62

ez une description pour votre carte.

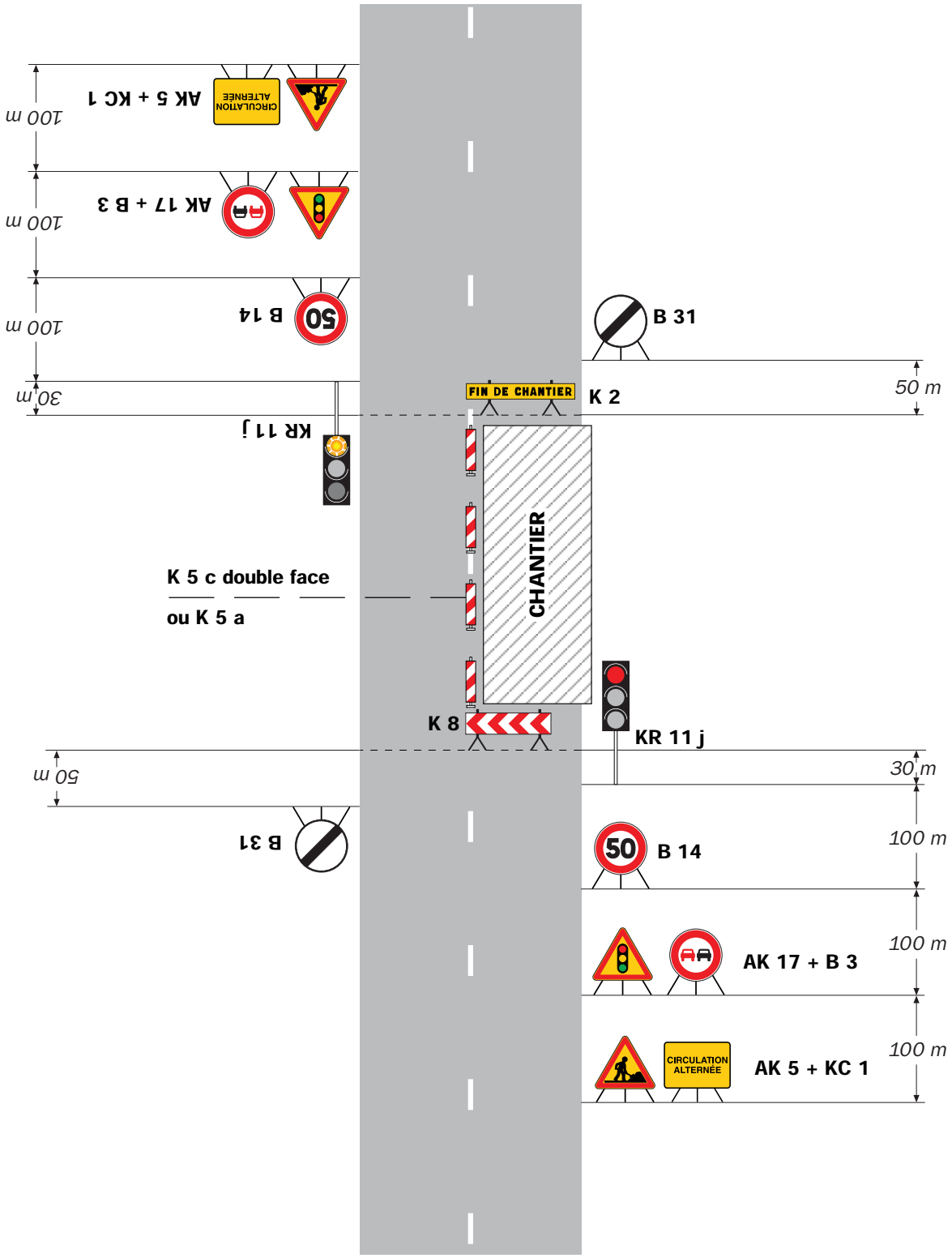


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.